

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 21 (1949)

Heft: 12

Artikel: Peinture, sculpture, architecture

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-123408>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ment au tout premier rang. Elle seule peut permettre de pallier les difficultés de toutes sortes auxquelles nous avons à faire face (pénurie d'énergie et, partant, de matières premières, pénurie de main-d'œuvre spécialisée, etc...). Elle seule est susceptible d'amener un abaissement substantiel des prix tant désirable si l'on veut d'une part intéresser les capitaux privés à la construction et, d'autre part, permettre à l'Etat, avec les ressources dont il dispose, de réaliser annuellement

pour les sinistrés la plus grande masse de travaux possible.

Actuellement, le bâtiment, avec ses prix trop élevés, est en train de détruire son propre marché. Les Anciens parlent d'un animal fantastique, le *Catoblepas*, qui, sans s'en apercevoir, se dévorait les pattes. Ils ne l'ont jamais proposé en exemple.

(Bulletin d'information du Centre national pour l'amélioration de l'habitation.)

Peinture, sculpture, architecture

Le 2 octobre 1948, a été présenté au Grand Conseil de Genève un projet de loi du plus vif intérêt. Ce projet est actuellement étudié par une commission (bienveillante, espérons-le) : c'est pourquoi nous ne nous étendrons pas encore à son sujet autant que son importance le demanderait ; mais nous nous réservons d'y revenir plus longuement quand une décision aura été prise à son égard. En deux mots, il s'agirait de demander à l'Etat de consacrer un certain pourcentage du coût de tous les travaux qu'il entreprend (écoles, hôpitaux, bâtiments publics de toutes sortes) à des œuvres de sculpture, de peinture ou d'art décoratif. Le détail de l'application d'une telle loi est à discuter entièrement ; nous ne voulons évidemment pas prendre ici la place de nos législateurs, mais nous sommes heureux de citer quelques extraits de la proposition de M. Nicole, d'après le « Mémorial du Grand Conseil ». Ces quelques passages nous montreront mieux que toute exégèse l'importance sociale et esthétique de son intervention :

« Les récentes « Rencontres internationales de Genève » ont confirmé d'une manière toute particulière, la gravité de la situation exceptionnellement difficile des artistes, et notamment des peintres, sculpteurs et décorateurs. Tous les conférenciers sauf un (qui d'ailleurs s'est rétracté à l'entretien qui a suivi sa conférence) ont constaté la misère actuelle des artistes, victimes de la spéculation et des injustices qu'elle provoque.

« De plus, certaines tendances esthétiques, qui voulaient faire table rase des erreurs d'un proche passé qui sacrifiait trop facilement à une décoration lourde et luxueuse, ont conduit à une violente réaction contre ces excès ornementaux. Il en est résulté une séparation regrettable entre l'architecture, d'une part, et les arts plastiques et décoratifs, d'autre part. Les peintres, les sculpteurs et de nombreuses catégories d'artisans, dont les services ou le talent pourraient être utilisés à l'occasion de la construction d'édifices publics ou privés, ne se voient plus appelés à ce genre de travail.

« Mais l'architecture, comme on a pu le constater dans les grandes réalisations récentes en Suisse, à l'Université de Fribourg, aux hôpitaux de Bâle et de Zurich, à l'étranger, au Musée des travaux publics d'Auguste Perret, par exemple, ne veut pas s'obstiner dans son isolement, qui lui ferait perdre le bénéfice

même de la révolution qu'elle a accomplie, et la ferait tomber dans une sécheresse stérile. On proclame partout, aujourd'hui, on a proclamé en particulier aux Rencontres internationales, qu'après avoir affirmé ses principes et ses intentions fondamentales, l'architecture moderne se doit d'appeler à elle les autres arts, et de reproduire en collaboration avec eux des monuments qui fixeront le véritable visage de l'art de notre temps.

« Les sculpteurs actuels tendent à la création d'ouvrages importants et ce qu'ils produisent est généralement conçu dans un esprit architectural. Les peintres, de leur côté, lassés du succès excessif que connut pendant la période d'après guerre le tableau de cheval, n'aspirent qu'à revenir aux techniques murales, aux ouvrages de grandes dimensions. Tout semble donc disposer l'art contemporain à une production collective, où l'architecture sortirait de sa nudité et de son immobilité, où la couleur et le statuaire reprendraient leurs droits, où même les arts décoratifs viendraient rehausser la valeur d'une ligne ou d'un volume.

« Cette production collective, cette production « en équipe », correspond à un besoin spirituel de notre temps, et même à un besoin économique et social. Elle permettra de fournir du travail à nombre d'artistes et d'artisans dont le talent ne pourra que s'enrichir dans l'exercice de l'art monumental, et qui pourront enfin quitter le climat malsain de l'introspection dans lequel ils sont obligés aujourd'hui de se confiner.

« Il ne semble pas juste, d'autre part, que l'Etat envisage de grands travaux, tels l'hôpital ou l'aérodrome, sans qu'il appelle à y participer nos peintres et nos sculpteurs, auxquels on ne fait que donner de temps en temps, par charité, de petits travaux particuliers.

« Les plus beaux monuments que nous a légués le passé ont été enrichis par la peinture ou la sculpture. Nous nous devons, par devoir civique, d'aider à perpétuer cette tradition.

« Si l'on considère le nombre et l'importance des constructions neuves que notre ville devra exécuter dans un proche avenir si elle veut s'équiper d'une manière véritablement moderne, il apparaît qu'un remède efficace pourrait être trouvé en réservant dans ces constructions certains pourcentages aux travaux de décoration. Ce pourcentage ne devrait évidemment pas imposer aux collectivités des dépenses d'apparence somptuaire. Mais l'importance globale des travaux



Mosaïque d'Adolf Funk dans le hall d'une école à Zurich. De tels exemples ne sont pas rares dans certains cantons qui ne craignent pas d'obliger l'Etat à encourager les artistes. (Cliché Werk).

ferait que le total des sommes à répartir entre les peintres, sculpteurs et décorateurs, serait néanmoins important.

» Il est significatif de constater que des lois analogues existent dans d'autres cantons. A l'étranger, la France possède l'arrêté ministériel du 3 septembre 1936, qui règle la chose dans le même sens.

» Ce ne serait vraiment pas la peine que les Rencontres internationales organisent des débats sur l'art

contemporain, s'il ne devait en résulter que de stériles discussions. Ce ne serait vraiment pas la peine de célébrer le deux centième anniversaire de l'Ecole des Beaux-Arts, si ce n'était que pour nous montrer ce que nous avons fait dans le passé. C'est une occasion, au contraire, de montrer que Genève a compris ces deux leçons qui ne doivent pas rester platoniques et qu'elle se doit d'aider nos artistes à se consacrer aux arts monumentaux. »

Communiqués

Concours à Addis-Abeba

On a annoncé, à la fin de l'an dernier, qu'un concours international était organisé en Ethiopie pour la construction d'un palais impérial à Addis-Abeba.

Les conditions dans lesquelles ce concours est organisé et le programme, ne peuvent pas satisfaire les architectes : ce nouveau cas confirme la nécessité de l'urgence d'une réglementation internationale des concours d'architecture. Le Comité exécutif de l'Union internationale des architectes est consulté, en ce moment, au sujet de la composition d'une Commission spécialement chargée de l'étude de cette importante question.

« La Journée du Bâtiment. »

La pénurie de logements en Europe

La Commission économique de l'Europe a demandé à tous les pays qui participent au Plan d'aide à l'Europe, de lui fournir des rapports sur l'état actuel du logement. Il ressort de cette enquête que, dans les seize pays qui sont compris dans le Plan Marshall, 4,5 millions de logements ont été détruits par les hostilités.

Pour couvrir les besoins les plus urgents, quatorze des seize pays devraient construire annuellement, pendant une période de cinq ans, de 1,6 à 1,7 millions de logements. Les pays en question ne peuvent guère construire ou réparer sur leurs propres ressources que 600 000 logements. Voici un tableau donnant les pertes de logements dans différents pays :

LE GAZ - L'ÉLECTRICITÉ

TOUS DEUX INDISPENSABLES
POUR ASSURER LE CONFORT
OPTIMUM DANS L'HABITATION